

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1951**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES  
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 14 février 1951.** — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Siaut sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 26, année 1951), tendant à ratifier la délibération du Conseil d'administration du Cameroun, en date du 9 avril 1948, demandant la modification du décret du 17 février 1921, portant réglementation du service des douanes au Cameroun.

Elle a nommé M. Jacques Gadoin rapporteur du projet de loi

(n° 99, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, créant un Institut national de la propriété industrielle.

A la suite d'un débat général sur la composition et les attributions à donner au nouveau Conseil économique, elle a désigné M. de Villoutreys comme rapporteur de la proposition de loi (n° 89, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 14 février 1951.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Analysant l'ordre du jour proposé à la Conférence de Santa-Margherita entre les Ministres italiens et français, le Président a souligné l'importance donnée par le comte Sforza au comportement des puissances occidentales vis-à-vis de l'Allemagne; l'unité de l'Europe, les problèmes soulevés par la défense atlantique et le statut de la Libye figurent également à l'ordre du jour de la présente conférence. En ce qui concerne les rapports franco-italiens, l'union dite « Union douanière franco-italienne », non ratifiée par le Parlement, sera l'objet d'une nouvelle mise au point. A ce sujet, le Président a rappelé que la commission a désigné un rapporteur pour information qui doit déposer des conclusions précises de nature à éclairer le Gouvernement.

Résumant les termes de la dernière note soviétique du 7 février, M. Marcel Plaisant a fait observer que le Gouvernement soviétique admet la possibilité d'une discussion sur d'autres questions que celles qui avaient été primitivement mises en avant. La déclaration de Prague ne sera pas la base unique des débats, mais les Ministres pourront soumettre toutes autres propositions rentrant dans l'ordre du jour. Le ton adopté par la dernière note soviétique rentre dans le programme de la diplomatie du Kremlin, qui multiplie les tentatives pour essayer de séparer la France du bloc atlantique.

Le projet de résolution transmis par un groupe de trente sénateurs américains et tendant à faire désigner, par les démocraties, membres du traité de l'Atlantique, des délégués qui devraient rechercher dans quelles mesures leurs peuples pourraient mettre en application, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une libre union fédérale, a donné lieu à un débat contra-

dictoire auquel ont pris part MM. René Coty, Michel Debré, Léo Hamon, Léonetti et M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre. La commission a estimé qu'il ne lui appartenait pas de répondre en corps à cette initiative émanant de plusieurs sénateurs américains.

En revanche, les termes de la proposition ont retenu son attention ; une motion préparatoire sera mise à l'étude et pourra être adoptée individuellement par des membres de la commission pour être transmise ensuite aux sénateurs des Etats-Unis d'Amérique, qui sollicitent une réponse.

## AGRICULTURE

**Mercredi 14 février 1951.** — *Présidence de M. Dulin, président.*

— La commission a nommé :

— M. Louis André, rapporteur de la proposition de résolution (n° 67, année 1951) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi du 12 avril 1941 et l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant dans certains départements le cumul des professions de marchand de chevaux et de marchand de bestiaux ;

— M. Brettes, rapporteur de la proposition de résolution (n° 68, année 1951) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rétablissant l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles.

Elle a ensuite entendu un long exposé de M. Saint-Cyr, rapporteur de la proposition de résolution (n° 203, année 1950) de M. Bernard Lafay, tendant à inviter le Gouvernement à accélérer la réalisation de l'équipement laitier par l'attribution de prêts à caractéristiques spéciales sur les crédits du Fonds de modernisation et d'équipement.

Tout en reconnaissant la nécessité d'accélérer l'équipement relatif au traitement et à la distribution du lait, M. Saint-Cyr a indiqué qu'il importait avant tout d'améliorer les conditions de production d'un lait propre et sain à la ferme.

Les commissaires ont souligné qu'un tel résultat ne pourrait être atteint que par un effort d'enseignement et par une augmen-

tation très sensible du programme d'alimentation en eau potable des communes rurales.

En présence de M. de Montalembert, rapporteur spécial du budget de l'Agriculture à la commission des finances, les commissaires ont ensuite procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 56, année 1951) relatif au développement des dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 (agriculture). M. Driant, nommé rapporteur pour avis de ce projet, a présenté un certain nombre d'observations ayant trait notamment aux subventions économiques.

La suite de l'examen de ce texte a été renvoyée à une séance ultérieure de la commission.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 14 février 1951.** — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a entendu M. P.-O. Lapie, Ministre de l'Education nationale et M. Beslais, directeur général de l'Enseignement du premier degré.

L'audition du Ministre a essentiellement porté sur la proposition de loi (n° 838, année 1950) de M. Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre et sur la proposition de loi (n° 873, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

Le Ministre a tout d'abord examiné la question de la fixation des vacances scolaires qui a récemment été soumise à la conférence des directeurs généraux de l'Enseignement, de laquelle aucune doctrine définitive ne s'est encore dégagée. Il a largement exposé les raisons qui militent en faveur de la réforme proposée par M. Cornu, puis il a signalé les difficultés d'ordre pratique qui en résulteraient et dont l'examen se poursuit actuellement au Ministère.

Abordant ensuite le deuxième point de l'ordre du jour, le Ministre a exprimé le souhait que soit rapidement voté le statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

Ses explications ont porté ensuite sur l'article 2 *bis* que la

commission désirait disjoindre et dont il a demandé le maintien, arguant des nécessités de recruter du personnel auxiliaire en cas d'épidémies ou de congés.

Enfin, M. P.-O. Lapie ne s'est pas opposé à la disjonction de l'alinéa 4 de l'article 4, qui impose aux remplaçants l'obligation de compléter leur formation professionnelle dans une école à proximité de leur résidence sans leur donner une indemnité compensatrice pour les frais de déplacement.

Le Président, au nom de la commission, a vivement remercié le Ministre et le directeur général de l'enseignement du premier degré.

Après leur départ, la commission a poursuivi l'examen de la proposition de loi considérée.

L'article premier ayant été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale, elle a, à l'article 2, décidé que le nombre des instituteurs et institutrices remplaçants ne pourrait être inférieur à 6 0/0 du nombre des postes budgétaires.

A l'unanimité moins une voix, elle s'est prononcée pour le maintien de l'article 2 *bis*, mais c'est à l'unanimité qu'elle a décidé de compléter le premier alinéa dudit article par les mots : « sous réserve des conditions fixées par ledit article ».

Après un débat qui a porté notamment sur les articles 3 et 4, la commission a confié à une sous-commission de travail composée de MM. Pujol, rapporteur, Canivez et Lassagne, le soin de lui présenter de nouvelles propositions.

En fin de séance, M. Southon est intervenu pour demander la revalorisation de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs.

**Jeudi 15 février 1951.** — *Présidence de M. Pujol, vice-président.*

— La commission a achevé l'examen des articles de la proposition de loi (n° 873, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

A l'article 3, elle a apporté les modifications suivantes :

— au premier alinéa, elle a ajouté : « les suppléances dirigées » pour compléter la formation professionnelle des maîtres remplaçants ;

— elle a substitué, aux deuxième et troisième alinéas, le texte suivant : « cette formation professionnelle, d'une durée minimum d'un an, s'étend nécessairement sur la première année et commence dès le premier trimestre suivant l'inscription sur la liste départementale des instituteurs et institutrices remplaçants définie à l'article 2 ».

Après avoir modifié quelque peu la rédaction de l'alinéa *a*) de l'article 4, la commission a décidé de disjoindre le quatrième alinéa de cet article, ainsi qu'il avait été envisagé au cours de la précédente séance.

Enfin, le dernier alinéa de l'article 6 a été adopté dans une rédaction nouvelle, ainsi conçue : « A titre transitoire, les instituteurs et institutrices intérimaires ou suppléants permanents actuellement en fonctions et remplissant, au 1<sup>er</sup> octobre 1951, les conditions prévues au présent article, seront titularisés à cette date. Ils pourront être employés à des remplacements pendant une période qui ne pourra excéder deux ans. Leur effectif sera imputé sur celui des instituteurs et institutrices remplaçants tel qu'il est défini à l'article 2. »

Compte tenu de ces modifications, l'ensemble du rapport de M. Pujol a été adopté à l'unanimité.

En fin de séance, M. Jules Olivier est intervenu pour dénoncer la grande misère de l'enseignement dans l'île de la Réunion, tant du point de vue du personnel que du point de vue des locaux scolaires.

Le Président, au nom de la commission unanime, a prié M. Jules Olivier d'évoquer ce problème au cours du prochain débat public sur le statut du personnel remplaçant.

## FINANCES

**Jeudi 15 février 1951.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a décidé, sur la proposition de M. Sclafér, rapporteur pour avis, de donner un avis favorable aux conclusions du rapport de M. Laillet de Montullé (n° 47, année 1951) sur la proposition de résolution (n° 764, année 1950) de M. Couinaud, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vigueur, par décret, les dispositions prévues à l'article 367 du Code général des impôts. En outre, elle a estimé, ainsi que l'a exprimé son

Président, qu'il y aurait lieu, dans un avenir prochain, de susciter des explications du Gouvernement sur l'ensemble du problème de l'alcool.

Elle a ensuite entendu le rapport pour avis de M. Courrière sur le projet de loi (n° 889, année 1950) concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. Elle a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce texte, sous réserve de quelques modifications de forme.

### FRANCE D'OUTRE-MER

**Jeudi 15 février 1951.** — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a tout d'abord entendu un exposé de son Président sur les prévisions du financement des programmes du F. I. D. E. S. pour 1951. Il a rappelé quelles avaient été les dotations antérieures jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1951 et donné des précisions sur les propositions pour 1951, tant en ce qui concerne les crédits de paiement que les autorisations d'engagement, faisant ressortir l'insuffisance des uns et des autres.

M. Saller a ensuite insisté sur le manque de crédits d'engagement qui peut laisser prévoir la fin du plan d'équipement en 1952 et dans l'immédiat la cessation de nombreux travaux.

M. Durand-Réville, rappelant qu'il avait prévu, depuis trois ans, la situation actuelle, a demandé à ce qu'un nouveau système de financement soit institué qui laisserait aux finances locales la réalisation des travaux particuliers et au budget de l'Etat les grands travaux d'ordre général.

Enfin, MM. Coupigny, Lassalle-Séré et Liotard prirent également la parole pour souligner le mauvais fonctionnement du financement du plan.

La commission a décidé de poursuivre cette étude, au cours de sa prochaine séance. Elle a, d'ores et déjà, envisagé d'entreprendre une démarche auprès du Président du Conseil pour

appeler son attention sur l'urgence d'un octroi de crédits plus substantiel à l'équipement économique et social des Territoires d'Outre-Mer.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,  
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 15 février 1951.** — *Présidence de M. André Cornu, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Le Basser sur le projet de loi (n° 28, année 1951) relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Après une longue discussion technique, dans laquelle sont intervenus principalement, outre le rapporteur, MM. Léo Hamon, Marrane, Pic et Verdeille, l'article 2 a été adopté dans la rédaction suivante :

*Article 2.*

« L'article 1577 du Code général des impôts est complété par un paragraphe 5 ainsi conçu :

« 5. — En sus des attributions directes dont il a été doté au paragraphe 2, le Fonds national de péréquation recevra, pour l'année 1951, une contribution des communes les plus favorisées.

« Cette contribution est calculée comme suit :

« Il sera déterminé un quotient moyen national de la taxe locale et un quotient local d'après des bases administratives identiques.

« La plus-value du rendement, en perception directe, de la taxe locale de 1951 par rapport à 1950, à percevoir par les communes de plus de 10.000 habitants, et par les communes de moins de 10.000 habitants dont le quotient local a dépassé en 1950 le quotient national, sera l'objet, au profit du Fonds national de péréquation, à concurrence d'un maximum de 50 0/0, d'une contribution fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur après avis du Comité du Fonds de péréquation.

« Le taux de ce prélèvement sera réduit de moitié pour les communes sinistrées à plus de 30 0/0. »

L'article 3 a été ensuite voté sous la forme suivante :

### *Article 3.*

« Les sommes nécessaires à l'attribution aux collectivités locales, y compris celles des départements d'Outre-Mer, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par celles-ci, conformément aux lois en vigueur, seront inscrites au chapitre 5021 du budget du Ministère de l'Intérieur et ne pourront, en aucun cas, être prélevées sur les ressources du Fonds de péréquation alimenté par la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. »

L'article 4 a été ensuite modifié, la commission ayant estimé que le projet de loi qui doit être voté par le Parlement dans les mois à venir devrait comporter une révision complète du régime de la taxe locale et ne pas se borner, comme l'avait demandé l'Assemblée Nationale, à l'institution d'une garantie minimum des recettes par tête d'habitant.

L'article 5 a été adopté sans modification.

La commission a décidé de tenir, dans la soirée, une nouvelle réunion, afin de procéder à une seconde lecture du texte ainsi examiné.

M. Rogier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 51, année 1951) portant abrogation des articles 52 à 59 de l'ordonnance du 13 avril 1943 modifiant et complétant la législation applicable en Algérie au domaine de l'Etat et de l'Algérie et au domaine public national.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue dans la soirée, la commission a maintenu la rédaction qu'elle avait établie pour les articles premier, 2, 4 et 5 du projet de loi sur la taxe locale.

Elle a, par contre, décidé d'adopter l'article 3 tel qu'il avait été voté par l'Assemblée Nationale, pour tenir compte de l'évolution du débat, devant cette Assemblée, sur le budget du Ministère de l'Intérieur.

L'examen du projet de loi étant ainsi terminé, la commission a mandaté ensuite son Président pour intervenir dans la discus-

sion du projet de loi (n° 89, année 1951) concernant la réorganisation du Conseil économique. Le Président a été chargé de demander qu'une place soit réservée à la représentation des maires au sein de cet organisme.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE,

**Jeudi 15 février 1951.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu les rapports :

— de M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 903, année 1950) tendant à modifier l'article 8 de la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation) ;

— de M. Kalb sur le projet de loi (n° 23, année 1951) relatif aux droits de plaidoirie des avocats dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption sans modification des deux projets de loi, ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a, en outre, désigné comme rapporteurs :

— M. Boivin-Champeaux du projet de loi (n° 69, année 1951) étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires ;

— M. Charlet de la proposition de loi (n° 81, année 1951) complétant les articles 639 et 640 du Code d'instruction criminelle ;

— M. Biatarana de la proposition de loi (n° 84, année 1951) tendant à compléter la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques ;

— M. Delalande de la proposition de loi (n° 83, année 1951) relative à la compétence des juges de paix en matière de contrat de travail ;

— M. Maire (Georges) de la proposition de loi (n° 100, année 1950) tendant à permettre la tierce opposition à l'encontre de certaines décisions judiciaires.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Jeudi 15 février 1951.** — *Présidence de M. Pinton, président.* —

La commission a entendu M. Gallienne, *Délégué général de l'Union routière*, sur le problème de la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

Après avoir déclaré que le déficit du rail ne pouvait en aucune façon être imputable à la route, puisque le chemin de fer transporte 200 millions de tonnes et les camions 15 millions seulement, M. Gallienne s'est attaché à détruire un certain nombre de légendes: celle de l'opposition systématique du rail et de la route; celle de l'insuffisance du produit des charges de la « route » par rapport aux dépenses qu'elle entraîne, alors que la circulation automobile, en 1950, a laissé au Trésor une somme de 47 milliards, représentant la différence entre les taxes et les dépenses.

Il a insisté, ensuite, sur la nécessité d'améliorer, dans l'immediat, le réseau routier national et départemental devant le développement de l'industrie automobile; soulignant, d'autre part, que, par rapport aux U. S. A., à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne, le nombre des véhicules industriels français faisant du transport public avait diminué en raison des charges croissantes de la route.

M. Gallienne, après avoir montré que la S. N. C. F. est devenue trop « grande », puisque 50 0/0 de ses lignes opèrent 85 0/0 de son trafic voyageurs et marchandises — et déclaré qu'il fallait lui donner la possibilité d'exploiter ses lignes les plus rentables au meilleur prix pour l'usager, s'est élevé contre l'esprit du texte ministériel qui lie la réorganisation des transports à l'assainissement financier de la S. N. C. F.

Il a critiqué, enfin, plus particulièrement certains articles relatifs à l'inscription des transporteurs publics (art. 1); aux services routiers assurés par la S. N. C. F. (art. 2); à l'institution d'une taxe au poids (art. 4) déjà connue de 1933 à 1938 et dont les effets ont été désastreux pour l'économie française; à la prise

en charge de l'infrastructure du rail par le Ministère des Travaux publics (art. 17) ; à la distinction, difficile à établir, des lignes principales et des lignes affluentes (art. 13, 14, 15 et 16).

Au Président qui s'attachait à dissiper la confusion faite entre les deux fonctions de la route, celle de domaine public de la circulation automobile et celle d'instrument du transport, la seconde bénéficiant de taxes frappant principalement la première, le Délégué général de l'Union routière a répondu que la route, domaine public, étant à la disposition de tous, ne pouvait être considérée comme un élément du fonds du transporteur et qu'il était démontré aujourd'hui que la vitesse usait davantage la route que le poids.

M. Gallienne a également donné des précisions à MM. Aubert, Boisrond, Bouquerel et Giaque sur les charges fiscales instituées par le projet de loi et la politique des tarifs du rail et de la route.

La commission a entendu, ensuite, *M. Garcias, secrétaire général de la Fédération nationale des Moyens de transport C. G. T.*, qui, après avoir rappelé les efforts de cet organisme pour coordonner véritablement les transports et organiser cette profession (horaires, tarifs, salaires, régime des retraites), a regretté que, dans ce domaine, un *statu quo* préjudiciable aux intérêts des usagers ait été maintenu.

Ayant abordé le problème des retraites des travailleurs de la route en soulignant que l'âge de 65 ans, prévu par la Sécurité Sociale, est trop élevé, M. Garcias a déploré qu'on s'attache trop à sauvegarder les « droits acquis » du rail et de la route, sans se préoccuper assez du développement nécessaire du parc automobile français et des conséquences qu'entraîneront la politique actuelle d'extension de la S. N. C. F.

Le Président a rappelé le bien-fondé de la position adoptée par le Conseil de la République à propos de l'affiliation des transporteurs publics routiers à la C. A. M. R. (Caisse Autonome Mutuelle de Retraites).

A MM. Henri Barré et Giaque demandant quelle était la position constructive de sa Fédération sur le problème de la coordination, M. Garcias a répondu que celle-ci était conditionnée par les mesures préliminaires que devait prendre le Ministre des Travaux publics et il s'est élevé contre les déclarations de M. Pinay, à la tribune du Conseil de la République, à l'occasion du vote du projet de loi sur la « Caisse des petits cheminots ».

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 15 février 1951.** — *Présidence de M. de Maupeou, secrétaire.* — La commission a entendu M. Debû-Bridel qui lui a exposé les raisons qui l'ont incité à poser une question orale au Ministre de l'Intérieur sur l'interdiction de la vente des journaux le samedi après-midi dans certaines artères de Paris ; M. Debû-Bridel a, également, rendu compte à la commission des incidents que se sont produits aux Champs-Élysées lors de la visite du Général Eisenhower et au cours desquels quatre journalistes ont été molestés par la police.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Brizard, Chazette, Madelin, Pajot, Valle, Charlet et le Président, la commission a décidé de s'associer à la protestation de M. Debû-Bridel en ce qui concerne ce dernier point.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 14 février 1951.** — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — Sur le rapport favorable de M. Menu, la commission a adopté le projet de loi (n° 901, année 1950) tendant à élever le maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler.

M. Fournier (Roger) a, ensuite, été chargé de rapporter le projet de loi (n° 103, année 1951) relatif au régime de l'assurance vieillesse, au sujet duquel la commission a manifesté le désir d'entendre le Ministre du Travail.

Puis, la commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 101, année 1951) majorant, à titre provisoire, certaines prestations familiales, qu'elle a chargé M. Menu de rapporter. M<sup>me</sup> Devaud a présenté une motion d'ordre, qui a été rejetée, dont le but était de ne pas donner d'avis sur ce projet puisque le Gouvernement avait repoussé en décembre des propositions assez semblables.

Un amendement de M. Loison, tendant à imposer à la commission prévue à l'article 2 la recherche des moyens d'appliquer intégralement la loi du 22 août 1946, a été également repoussé.

C'est, en définitive, par 9 voix contre 1 et 3 abstentions que la commission s'est prononcée pour l'adoption des dispositions provisoires votées par l'Assemblée Nationale.

M. Tharradin a été désigné, en application de l'article 26 du Règlement, pour suivre les travaux de la commission des Finances.